



Info-Parents

Janvier 2024

CAMPAGNE M'AS-TU VU?

Du 29 janvier au 9 février 2024 aura lieu [la campagne de sécurité « M'as-tu vu? »](#) coordonnée par la Fédération des transporteurs par autobus. Cette campagne vise notamment à rappeler aux usagers de la route l'importance d'adopter des comportements sécuritaires lorsqu'ils croisent ou suivent un autobus scolaire.

L'équipe de direction.

POLITIQUE ET GESTION DES ABSENCES

🏠 L'OBLIGATION DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école (...) jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité.

Art.14 L.I.P.

Exemple. : Un élève ne peut quitter l'école la journée de ses 16 ans. Il doit terminer l'année scolaire.

Absences non justifiées

Certains motifs d'absence sont non justifiés. En voici des exemples :

- Cours de conduite
- Travail sur temps scolaire
- Gardiennage

🏠 DIRECTIVES EN CAS D'ABSENTÉISME DES ÉLÈVES

Absence de courte durée non prévisible (2 jours ou moins)

(Par exemple : maladie, urgence familiale, etc.)

- ✓ Dès que possible, le parent doit appeler le TES de niveau afin de mentionner l'absence de l'enfant et le motif.
- ✓ Avant son retour à l'école, l'élève doit s'informer auprès de son enseignant de la matière à reprendre. Il en est responsable. Au besoin, l'élève peut utiliser les services d'aide existants, comme les récupérations prévues au calendrier afin de se mettre à jour.
- ✓ À la demande de l'élève, l'enseignant indique la matière à reprendre. Ce dernier pourrait vérifier si le travail est fait par l'élève.
- ✓ Si une évaluation était prévue pendant cette absence, l'élève a droit à une reprise, au maximum une semaine plus tard. Si le motif d'absence est valable, l'élève devra reprendre cette évaluation aux moments prévus pour les reprises d'examen. Nous vous invitons à consulter cette section dans l'agenda.

IMPORTANT : Il est possible que l'élève soit en évaluation dès son retour, en autant que l'information était connue avant l'absence. Par exemple, l'enseignant annonce le lundi, une évaluation pour le vendredi. Même si l'élève est absent le jeudi, il doit s'attendre à faire cette évaluation.

Absence de courte durée prévisible (2 jours ou moins)

(Par exemple : tournoi civil à l'extérieur, rendez-vous, sortie avec l'école, etc.)

- ✓ Dès que possible, le parent doit appeler le TES de niveau afin de mentionner l'absence de l'enfant et le motif (sauf pour une sortie scolaire où l'école s'occupe de justifier l'absence de l'élève).
- ✓ L'élève doit informer l'enseignant au moins deux jours ouvrables à l'avance afin d'avoir le travail à reprendre pour cette absence. L'élève est responsable de la matière à reprendre. Au besoin, il peut utiliser les services d'aide existants, comme les récupérations prévues au calendrier, afin de se mettre à jour.
- ✓ À la demande de l'élève, l'enseignant indique la matière à reprendre. Ce dernier pourrait vérifier si le travail est fait par l'élève à son retour.
- ✓ Si une évaluation était prévue pendant cette absence, l'élève a droit à une reprise, au maximum une semaine plus tard. Si le motif d'absence est valable, l'élève devra

reprendre cette évaluation aux moments prévus pour les reprises d'examen. Nous vous invitons à consulter cette section dans l'agenda.

IMPORTANT : Il est possible que l'élève soit en évaluation dès son retour, en autant que l'information était connue avant l'absence. Par exemple, l'enseignant annonce le lundi, une évaluation pour le vendredi. Même si l'élève est absent le jeudi, il doit s'attendre à faire cette évaluation.

Absence de longue durée non prévisible (3 jours ou plus)

(Par exemple : commotion, hospitalisation, etc.)

- ✓ Dès que possible, le parent doit appeler le TES et la direction adjointe de niveau afin de mentionner l'absence de l'enfant et le motif.
- ✓ Avant son retour à l'école, le travail exigé doit être fait. La direction adjointe informera les enseignants concernés en leur demandant de fournir du travail à l'élève, si la situation permet à ce dernier de travailler. À son retour, l'élève est responsable de la matière à reprendre. Au besoin, il peut utiliser les services d'aide existants, comme les récupérations prévues au calendrier, afin de se mettre à jour.
- ✓ À la demande de la direction, l'enseignant indique la matière à reprendre par courriel au parent. L'enseignant pourrait vérifier si le travail est fait par l'élève après son retour.
- ✓ Si une évaluation était prévue pendant cette absence, l'élève devra prendre entente avec l'enseignant quant au moment de reprise.

Absence de longue durée prévisible (3 jours ou plus)

(Par exemple : voyage familial, voyage scolaire, chirurgie, etc.)

- ✓ Dès que possible, le parent doit appeler le TES et la direction adjointe de niveau afin de mentionner l'absence de l'enfant et le motif (sauf pour un voyage scolaire où l'école s'occupe de justifier l'absence de l'élève).
- ✓ Avant son retour à l'école, le travail exigé doit être fait. L'élève doit informer l'enseignant au moins une semaine à l'avance afin d'avoir le travail à reprendre pour cette absence. L'élève est responsable de la matière à reprendre. Au besoin, il peut utiliser les services d'aide existants, comme les récupérations prévues au calendrier, afin de se mettre à jour.

- ✓ **À la demande de l'élève, l'enseignant indique la matière à reprendre. Ce dernier pourrait vérifier si le travail est fait par l'élève.**
- ✓ **Si une évaluation était prévue pendant cette absence, l'élève a droit à une reprise, au maximum une semaine plus tard. Si le motif d'absence est valable, l'élève devra reprendre cette évaluation aux moments prévus pour les reprises d'examen. Nous vous invitons à consulter cette section dans l'agenda.**

IMPORTANT : L'élève sera tenu de faire son évaluation dès son retour, en autant que l'information était connue avant son absence.

Suspension à la maison

- ✓ **L'école se charge de justifier l'absence de l'élève.**
- ✓ **Pendant la suspension, la direction ou le TES est responsable de contacter l'enseignant afin d'avoir le travail à reprendre pour ne pas que l'élève prenne de retard dans ses apprentissages.**
- ✓ **Dans la mesure du possible, l'enseignant fournira le travail à faire par courriel à l'élève ou au parent. L'élève est responsable de la matière à reprendre. Au besoin, à son retour, il peut utiliser les services d'aide existants, comme les récupérations prévues au calendrier, afin de se mettre à jour.**
- ✓ **L'enseignant pourrait vérifier si le travail est fait par l'élève après son retour.**
- ✓ **Si une évaluation était prévue pendant cette absence, l'élève a droit à une reprise, au maximum une semaine plus tard. L'élève devra reprendre cette évaluation aux moments prévus pour les reprises d'examen. Nous vous invitons à consulter cette section dans l'agenda.**

IMPORTANT : L'élève sera tenu de faire son évaluation dès son retour, en autant que l'information était connue avant son absence.

- ***Un billet médical peut être exigé, dans certains cas particuliers, par la direction, et ce, peu importe la durée de l'absence.***

MOT DU SERVICE D'ORIENTATION

Le 12 janvier dernier en avant-midi, les élèves de 5^e secondaire ont pu assister à des présentations des différents cégeps et centres de formation professionnelle de la région. Sur l'heure du dîner, une vingtaine de kiosques étaient sur place afin de répondre aux questions des élèves de tous les niveaux. Dans les prochaines semaines, nous passerons dans les classes de 5^e secondaire afin de parler des différents processus d'admission. Plus tôt dans l'année, une sortie à l'Émoicq était offerte aux élèves, cependant, cette activité a dû être annulée en raison des grèves. Veuillez prendre note que l'Émoicq ouvrira ses portes le 10 février prochain. Pour finir, nous en profitons pour vous rappeler que la date limite pour s'inscrire au programme Explore est le 6 février. Explore est un programme d'immersion anglaise intensif financé par le gouvernement pour les 13-18 ans. Vous trouverez toutes les informations sur leur site internet : [Explore](#)

Le service d'orientation

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES 2023-2024

Voici la liste des journées pédagogiques restantes pour l'année scolaire 2023-2024 :

- ↗ **Le jeudi 15 février 2024 (journée pédagogique flottante)**
- ↗ **Le vendredi 16 février 2024 (déjà au calendrier)**
- ↗ **Le vendredi 12 avril 2024 (déjà au calendrier)**
- ↗ **Le lundi 22 avril (journée pédagogique flottante)**
- ↗ **Le lundi 6 mai (journée pédagogique flottante, si tempête elle devient un jour de classe)**
- ↗ **Le vendredi 17 mai (déjà au calendrier)**

Jean-François Goupil
Pour l'équipe de direction